

HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****PROLONGATION DE L'ARRETE N°69/25 PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE D'OR**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

**VU** les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection de la toiture de la propriété de la SCI SGS sise 2, Place d'Or à Soultz matt ne sont pas encore achevés et que ces derniers nécessitent de régler l'occupation du domaine public, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°69/25 du 10 avril 2025.

**ARRETE**

**Article 1** : La SCI SGS est autorisée à occuper la partie du domaine public sise au droit du 2, Place d'Or à Soultz matt jusqu'au 15 octobre 2025 inclus  
Les autres dispositions restent inchangées

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultz matt
- La SCI SGI
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire  
Le 27 juin 2025

Fait à Soultz matt, le 27 juin 2025  
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER

